

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Caroline Dupont, *Présidente* ;
Mariam El Hamidine, *La Bourgmestre* ;
Charles Spapens, Ahmed Ouartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père, Maud De Ridder,
Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Alitia Angeli, Kris Vanslambrouck, *Échevin(es)* ;
Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre,
Stéphanie Koplowicz, Simon De Beer, Séverine De Laveleye, Christophe Borcy, Xavier Jans,
Michael Van Vlasselaer, Nicolas Lonfils, Francis Dagrín, David Leclercq, Mostafa Bentaha,
Marianne Courtois, Joël Elongo-Lofemba, Youssef Lakhroufi, Stéphane Peycker, *Conseillers
communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Marc-Jean Ghysels, Evelyne Huytebroeck, Isabelle Lukebamoko-Maduda, Mustapha Al Masude,
Valerie Pauwels, Rachid Barghouti, Samira Bouaid, *Conseillers communaux*.

Séance du 10.09.24

**#Objet : Culture et Evénements - Redevances pour l'occupation d'emplacements aux foires,
brocantes, lors d'animations communales et lors des Fêtes Médiévales - Modification du règlement -
Approbation. #**

Séance publique

EDUCATION, CULTURE, SPORTS

Evénements, festivités

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^e ;

Vu le règlement « Redevance pour l'occupation d'emplacements aux foires et brocantes - Fêtes médiévales »
voté par le conseil communal le 26 janvier 2021 devenu exécutoire le 1^{er} février 2021 ;

Considérant d'abord qu'il est proposé de clarifier le titre de ce règlement comme suit : « Redevance pour
l'occupation d'emplacements aux foires, brocantes, lors d'animations communales et lors des Fêtes
médiévales » ;

Considérant d'une part que la commune organise chaque année au moins une foire (kermesse d'automne)
pour laquelle il y a lieu de prévoir les tarifs demandés aux forains pour la mise à disposition d'un
emplacement mais aussi un forfait fixe pour les forains qui demanderaient un raccordement à l'eau ;

Considérant que le règlement précise bien, en son article 2, la redevance pour l'emplacement (10 euros par
mètre courant de façade) mais pas la provision d'eau à réclamer et qu'il est proposé d'établir cette redevance
pour le raccordement à l'eau comme suit :

- 15 euros par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour
supplémentaire) lorsque l'eau n'est pas destinée à une consommation humaine (ex. : nettoyage,
remplissage d'une pêche aux canards, etc...) ;
- 50 euros par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour
supplémentaire) lorsque l'eau est destinée à une consommation humaine (ex. : boisson ou préparation
culinaire) ;

Considérant que la distinction de ces forfaits s'explique par l'obligation de prévoir un test de potabilité préalable par Vivaqua en cas de consommation à destination humaine (dont le coût estimé entre 250 et 300 euros par test est entièrement à charge de la commune) ;

Considérant les tarifs actuellement en vigueur à l'article 2 du règlement du 26 janvier 2021 (ancien texte) :

Article 2

Il sera perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement autre que ceux concédés en vertu du règlement général des installations foraines arrêté par le conseil communal en séances des 11 mars 1947, 30 septembre 1952 et 19 janvier 1954, un droit de place fixé à 10,00 €, par mètre courant de façade de l'emplacement pour toute la durée de chaque foire ;

Considérant qu'il est proposé de revoir le texte de l'article 2 comme suit (nouveau texte) :

Article 2

Il sera perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement autre que ceux concédés en vertu du règlement général des installations foraines arrêté par le conseil communal en séances des 11 mars 1947, 30 septembre 1952 et 19 janvier 1954, un droit de place fixé à 10 euros, par mètre courant de façade de l'emplacement pour toute la durée de chaque foire.

Il sera également perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement une redevance fixe lorsque ceux-ci demandent un raccordement à l'eau comme suit :

15 euros par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour supplémentaire) lorsque l'eau n'est pas destinée à une consommation humaine (ex. : nettoyage, remplissage d'une pêche aux canards, etc...) ;

50 euros par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour supplémentaire) lorsque l'eau est destinée à une consommation humaine (ex. : boisson ou préparation culinaire) ;

Considérant d'autre part que la commune organise chaque année les Fêtes Médiévales et qu'il y a lieu par conséquent de prévoir les tarifs demandés aux vendeurs ambulants ;

Considérant que les tarifs en vigueur n'ont pas été augmentés depuis plus de 10 ans malgré les fortes augmentations des coûts subies ces dernières années ;

Considérant que cette situation ne permet plus d'assurer la viabilité de l'événement et qu'il y a lieu d'augmenter les recettes relatives à la location des emplacements des vendeurs ambulants ;

Considérant les tarifs actuellement en vigueur cités à l'article 5 du règlement du 26 janvier 2021 (ancien texte) :

Article 5

Il sera perçu les redevances suivantes lors de l'organisation des Fêtes Médiévales :

stand artisan : 90 € pour 4 m linéaires (structure personnelle) + 25 €/m supplémentaire

stand petit alimentaire (à emporter) : 110 € pour 4 m linéaires (structure personnelle) + 30 €/m supplémentaire

stand gastronomie (bar + horeca) : 400 € pour 4 m linéaires (structure personnelle) + 125 €/m supplémentaire

Tarif de passage aux commodités (WC) : 0,40 € et 5 € pour le « Pass » utilisé pendant le week-end.

Tous les montants mentionnés sont hors tva ;

Considérant qu'il est proposé de revoir ces tarifs à la hausse comme suit (nouveau texte) :

Article 5

Il sera perçu les redevances suivantes lors de l'organisation des Fêtes Médiévales :

§ 1er. Location Emplacement

Stand Artisan : 107,44 euros hors TVA, soit 130 euros TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 28,93 euros hors TVA, soit 35 euros TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire

Stand Petit alimentaire (à emporter) : 161,16 euros hors TVA, soit 195 euros TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 33,06 euros hors TVA, soit 40,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire

Stand Gastronomie (bar + horeca) : 450,41 euros hors TVA, soit 545 euros TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 140,50 euros hors TVA, soit 170 euros TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire

§ 2 Forfait électricité :

Stand Artisan : 8,26 euros hors TVA, soit 10 euros TVA comprise

Stand Petit alimentaire : 16,53 euros hors TVA, soit 20 euros TVA comprise

Stand Gastronomie : 41,32 euros hors TVA, soit 50 euros TVA comprise

§ 3 Forfait commodités

Tarif de passage aux commodités (WC) unique (pour les visiteurs de l'événement) : 0,41 euros hors TVA, soit 0,50 euros TVA comprise

Pass WC utilisé pendant tout le weekend : 4,13 euros hors TVA, soit 5 euros TVA comprise.

Le taux de TVA appliqué sur les montants susmentionnés est de 21% ;

Considérant que l'augmentation des tarifs pour les emplacements aux Fêtes Médiévales bénéficiera aussi à l'administration communale puisque le règlement prévoit que l'organisateur désigné par le Collège rétrocède au minimum 30% (pourcentage exact faisant l'objet de l'offre des soumissionnaires) sur le montant hors TVA (et hors frais annexes : commodités, électricité) des redevances perçues pour la location des emplacements des vendeurs ambulants (conformément à l'article 8 du présent règlement)

DECIDE :

De modifier le règlement Redevances pour l'occupation d'emplacements aux foires, brocantes, lors des animations communales et lors des Fêtes Médiévales qui s'établira dorénavant comme suit :

Article 1

Il est établi une redevance pour l'occupation d'emplacements aux foires, une redevance pour occupation d'emplacements aux brocantes communales, une redevance pour emplacements couverts et non-couverts dans le cadre d'animations communales ainsi qu'une redevance à percevoir lors des Fêtes Médiévales ;

Article 2

Il sera perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement autre que ceux concédés en vertu du règlement général des installations foraines arrêté par le conseil communal en séances des 11 mars 1947, 30 septembre 1952 et 19 janvier 1954, un droit de place fixé à 10 euros, par mètre courant de façade de l'emplacement pour toute la durée de chaque foire.

Il sera également perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement une redevance fixe lorsque ceux-ci demandent un raccordement à l'eau comme suit :

- 15 euros par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour supplémentaire) lorsque l'eau n'est pas destinée à une consommation humaine (ex. : nettoyage, remplissage d'une pêche aux canards, etc...);
- 50 euros par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour supplémentaire) lorsque l'eau est destinée à une consommation humaine (ex. : boisson ou préparation culinaire) ;

Article 3

Il sera perçu à charge des personnes souhaitant occuper un emplacement de brocante communale une redevance de 10 euros par emplacement de 9m² par brocante ;

Article 4

Il sera perçu à charge des personnes souhaitant occuper un emplacement lors d'une animation communale une redevance de 50 euros pour un emplacement non-couvert et 75 euros pour un emplacement couvert ;

Article 5

Il sera perçu les redevances suivantes lors de l'organisation des Fêtes Médiévales :

§ 1er. Location emplacement

Stand Artisan : 107,44 euros hors TVA, soit 130 euros TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 28,93 euros hors TVA, soit 35 euros TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire

Stand Petit alimentaire (à emporter) : 161,16 euros hors TVA, soit 195 euros TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 33,06 euros hors TVA, soit 40 euros TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire

Stand Gastronomie (bar + horeca) : 450,41 euros hors TVA, soit 545 euros TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 140,50 euros hors TVA, soit 170 euros TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire

§ 2 Forfait électricité

Stand Artisan : 8,26 euros hors TVA, soit 10 euros TVA comprise

Stand Petit alimentaire : 16,53 euros hors TVA, soit 20 euros TVA comprise

Stand Gastronomie : 41,32 euros hors TVA, soit 50 euros TVA comprise

§ 3 Forfait commodités

Tarif de passage aux commodités (WC) unique (pour les visiteurs de l'événement) : 0,41 euros hors TVA, soit 0,50 euros TVA comprise

Pass WC utilisé pendant tout le weekend : 4,13 euros hors TVA, soit 5 euros TVA comprise .

Le taux de TVA appliqué sur les montants susmentionnés est de 21% ;

Article 6

La redevance citée à l'article 2 est due au comptant contre remise d'une quittance. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet. La consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance sera exigée préalablement à la prestation ;

Article 7

La redevance citée à l'article 3 et à l'article 4 est due au comptant contre remise d'une quittance. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet ;

Article 8

Les redevances citées à l'article 5 seront perçues par l'organisateur désigné par le Collège et rétrocédées à concurrence de minimum 30% à l'Administration communale. Cette rétrocession est calculée sur le montant hors TVA de chaque emplacement loué suivant le métrage demandé hors frais annexes (commodités et électricité).

30 votants : 30 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

La Présidente,
(s) Caroline Dupont

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Betty Moens

Charles Spapens